# 2013-UNAT-359, Ademagic et al. and McIlwraith

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du Secrétaire général et un appel Ademagic et al. Unat a jugé que le jugement n ° 2013-UNAT-357 a appliqué Mutatis mutandis et a adopté les paragraphes 33-82 de ce jugement, résumé comme suit: Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en concluant que l'autorité d'accorder des nominations permanentes au Tribunal pénal international pour Les anciens membres du personnel de la Yougoslavie (ICTY) investis au registraire du CPIT et, par conséquent, ont annulé la décision de l'UNT sur cette base et confirmé l'appel du secrétaire général sur cette question; Unat a jugé que chaque candidat à la nomination permanente avait légalement droit à une personne et à une évaluation réfléchie avant qu'une nomination permanente puisse être accordée ou refusée et qu'il s'agissait de leur droit statutaire qui ne pouvait pas être ignoré; Unat a jugé que les membres du personnel (y compris Ademagic et al. Et M. McIlwraith) ont été victimes de discrimination en raison de la nature de l'entité dans laquelle ils étaient employés et que, par conséquent, la décision du secrétaire général adjoint pour le Bureau des ressources humaines La direction (ASG / OHRM) était légalement nulle, entachée par l'arbitraire et la violation des droits de la procédure régulière des membres du personnel; Unat a jugé que l'approche de l'ASG / OHRM avait violé la disposition selon laquelle les membres du personnel recevraient toutes les considérations raisonnables pour une nomination permanente et que l'ASG / OHRM n'avait pas le droit de se fier aux réalités opérationnelles de l'organisation à l'exclusion de toutes les autres Les critères pertinents exposés dans la résolution générale de l'Assemblée 51/226; Unat a jugé que le droit des membres du personnel, violé par les actions discriminatoires susmentionnées et par l'absence d'une procédure régulière, n'avait pas droit à l'octroi d'une nomination permanente, mais plutôt à être équitablement, correctement et de manière transparente pour nomination permanente; Unat a annulé la décision contestée et a renvoyé l'affaire à UNDT; Unat a soutenu qu'Ademagic et al. L’appel à l’élaboration de l’indemnisation avait été rendu sans

objet et un at à l’autre n'a trouvé aucune base pour lui accorder des dommages-intérêts pécuniaires; Unat a jugé que les violations substantielles de la procédure régulière dans la prise de décision de l'ASG / OHRM ont connu le test de nature fondamental établi dans Asariotis (jugement n ° 2013-UNAT-309) et, en tant que tel, méritaient d'elles-mêmes une attribution de dommages moraux de 3 000 euros . Non annulé le jugement de l'UND, annulé la décision de l'ASG / OHRM, a renvoyé l'exercice de conversion du CPI à l'ASG / OHRM pour une considération rétroactive de l'adéquation d'Ademagic et al. Les répondants / appelants et M. McIlwraith dans les 90 jours suivant la date de la publication de son jugement conformément aux directives qui y sont énoncées; et récompensé Ademagic et al. Intimés / appelants 3 000 euros en dommages-intérêts non pécuniaires.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décision précédente: L'appelant a contesté la décision de ne pas lui accorder de nomination permanente. Undt a trouvé pour l'appelant, ordonnant une compensation au lieu de performances spécifiques.

## Principe(s) Juridique(s)

Il y a le droit d'être considéré comme de manière équitable, correctement et de manière transparente pour une nomination permanente. Des dommages-intérêts pour une blessure morale peuvent survenir liés à une violation des droits de fond de l'employé découlant de son contrat d'emploi et / ou d'une violation des droits procéduraux de la procédure qui y sont garanties; Lorsque la violation est de nature fondamentale, la violation peut en elle-même donner naissance à une attribution de dommages moraux, et non dans aucun sens punitif pour le fait que la violation s'est produite, mais plutôt en vertu du préjudice à l'employé.

## Résultat

Appel accordé en partie

## Applicants/Appellants

Ademagic et al. and McIlwraith

## Entité

TPIY

## Numéros d'Affaires

2012-385
2012-393

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 mai 2014

## President Judge

Juge Faherty

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)
Nomination à titre permanent
Compensation
Dommages non pécuniaires (moraux)

## Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 104.12(b)
- Disposition 104.12(b)(ii)
- Disposition 104.12(b)(iii)
- Disposition 104.13(c)
- Disposition 104.14(a)(i)

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/51/226
- A/RES/63/250

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Directives sur l'examen de la conversion en engagement permanent des fonctionnaires du Secrétariat susceptibles d'être examinés au 30 juin 2009

Bulletins du Sécretaire général

- ST/CSG/2006/9
- ST/CSG/2009/10
- ST/CSG/280

Résolutions du Conseil de Sécurité

- S/RES/1503

TANU Règlement de procédure

- Article 8

TANU Statut du Tribunal

- Article 9.1(a)

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

## Jugements Connexes

UNDT/2012/131
2013-UNAT-346
2013-UNAT-309
2013-UNAT-340
2012-UNAT-242
2011-UNAT-110